



## [ Sommaire

- [Plus proche de vous !](#)
- [Intervention dans les frais de logiciel](#)
- [Ars Sanandi: un rendez-vous à ne pas manquer !](#)
- [Pension et fiscalité font parfois bon ménage...](#)
- [Acheter ou construire ? Assurer votre emprunt...](#)
- [Votre avantage fiscal peut atteindre 5678 EUR en 2006 !](#)
- [Une nouvelle voiture ?](#)
- [La réponse à vos questions : Votre assurance hospitalisation](#)

## [ Plus proche de vous !

Voici le numéro 1 du CPPenews, newsletter qui vous est envoyée en votre qualité de membre CPP. Vous connaissez sans doute mieux **Kinelife** et **Archimedex** grâce auxquels la CPP peut vous offrir un service complet en matière d'assurance.

Via le CPPenews, vous recevrez régulièrement des informations sur des thèmes généraux mais également sur les nouveautés en matière d'assurance et de finance.

Le CPPenews est aussi un espace interactif: soumettez-nous vos questions, la réponse concerne peut-être beaucoup de kinésithérapeutes.

Avec le CPPenews, la CPP se veut encore plus proche de vous.

Bonne lecture !

## [ Intervention dans les frais de logiciel

L'Arrêté Royal qui fixe les modalités de cette intervention est paru au Moniteur le 31 mars. Vous avez jusqu'au 30 juin pour introduire votre demande.

Ne confondez pas avec le statut INAMI, même si le montant est aussi de 800 EUR.

Les conditions d'octroi sont différentes, vous devez :

- être conventionné toute l'année (sauf pour les kinésithérapeutes qui ont commencé en 2005);
- exercer votre métier de kinésithérapeute à titre principal;
- avoir effectué au minimum 500 prestations en 2003, sauf si vous avez débuté en 2003, 2004, 2005).

La demande d'indemnité de cabinet doit comporter la preuve que vous disposez d'un programme de gestion de cabinet agréé. Pour cela, contactez votre fournisseur de logiciel.

[Plus d'infos ?](#)

## [ Ars Sanandi: un rendez-vous à ne pas manquer!

Après Paris et son Medec, Dusseldorf et son Forum International, Bruxelles présente les 4, 5 et 6 mai prochains sur le site de Tour & Taxis, Ars Sanandi, le premier Salon Art du Soins, sous le patronage des autorités politiques responsables de la Santé.

Pour la première fois en Belgique, les professionnels de la Santé se retrouvent sur un même terrain, autour d'un même objectif : la qualité des soins.

Deux thèmes seront développés durant le salon:

- La Belgique est un pôle d'excellence et doit le rester;
- La santé est un investissement et non un coût.

Nous vous invitons à nous rejoindre (stand 3) lors de cet événement qui accueillera notamment une session consacrée aux kinésithérapeutes le vendredi 5 mai à partir de 11 heures.

[Plus d'infos ?](#)

## [ Pension et fiscalité font parfois bon ménage...

Les médias ont beaucoup parlé de pension ces derniers mois.

Manifestement les autorités souhaitent stimuler les gens à s'occuper eux-mêmes de leur pension. Les mesures prises dans le cadre du «pacte entre les générations» ont un impact à la fois pour les personnes actives et pour celles qui sont en fin de carrière.

[Plus d'infos ?](#)

## [ Acheter ou construire ? Assurez votre emprunt mais pas à n'importe quel prix !

*Beaucoup de gens ont été à Batibouw...*

Vous aussi, vous allez peut-être réaliser le projet de votre vie cette année.

Cela passera sans doute par l'établissement d'un dossier auprès d'une banque pour obtenir un prêt. C'est un dossier important, il y a quelques questions à vous poser.

[Plus d'infos ?](#)



## [ Votre avantage fiscal peut atteindre 5678 EUR en 2006 !

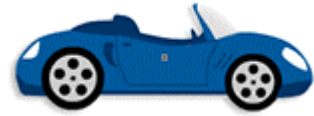
Les nouveaux montants fiscalement déductibles pour l'année 2006 ont été publiés au Moniteur Belge. Votre versement personnel sur votre contrat pension complémentaire peut atteindre 2958,06 ou 2571 EUR selon que vous choisissiez un contrat avec ou sans solidarité. Cette forme d'épargne est fiscalement la plus avantageuse. Si vous y ajoutez les autres formes d'épargne assortie d'un avantage fiscal (Epargne pension 800 EUR et Assurance vie individuelle 1920 EUR) vous pouvez au total déduire jusque 5678 EUR en 2006. [Plus d'infos ?](#)

## [ Une nouvelle voiture ?

Vous devez adapter votre assurance (RC et/ou omnium) et suivre la procédure administrative.

Pour vous aider, nous effectuons la demande via le site de la DIV, et, endéans les 2 jours, vous recevez votre plaque et/ou certificat d'immatriculation dans votre boîte aux lettres.

[Plus d'infos ?](#)



## LA REPONSE A VOS QUESTIONS

### Votre assurance hospitalisation

Si comme plus de 10.000 personnes, vous avez souscrit votre assurance hospitalisation via le contrat collectif de la CPP, vous vous posez peut-être des questions sur les évolutions possibles de cette couverture.

#### **Que se passe t-il si vous arrêtez de travailler ? Et après 65 ans ?**

En cas d'arrêt de votre activité professionnelle, vous resterez assuré dans le cadre de la police collective tant que vous payez la prime annuelle. De même, à 65 ans, la continuité est assurée pour vous et votre partenaire. Les couvertures restent les mêmes, le tarif est adapté mais reste toutefois très avantageux.

#### **Que se passe t-il en cas de décès de l'assuré principal, membre de la CPP ?**

Ici aussi, le principe de continuité est assuré : le partenaire et les enfants qui sont encore fiscalement à charge peuvent continuer à bénéficier de la couverture aux mêmes conditions. Pour rappel, pour les enfants, la prime est adaptée dès le mois pendant lequel ils atteignent 18 ans. Les conditions de l'assurance sont inchangées. [Plus d'infos?](#)

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous en [cliquant ici](#)**



[info@kinelife.be](mailto:info@kinelife.be)

Editeur responsable : Nico Lodewijks, Rue Archimède 61, 1000 Bruxelles

CPP - Association d'Assurances Mutuelles

Compagnie d'assurances sur la vie agréée sous le n° 0809

Kineliflife – Département réservé aux kinésithérapeutes

Archimedex - Intermédiaire d'assurances agréé sous le n° 42573

[Clause vie privée](#)

Si vous ne souhaitez plus recevoir le CPPenews, cliquez sur "leave mailing list" en dessous de cette newsletter.